

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°3/2018

du 16/04/2018

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

### ❖ *Séance du 28 mars 2018*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.....p 5
- Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017.....p 13
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.....p 18

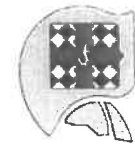
## 3. Arrêtés

Néant

## 4. Autres documents

Néant





**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 28 mars 2018**

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**  
 Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente,  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

**Assistants à la séance avec voix consultative :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistants(aitent) également à la séance :**  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

**Absent(s) excusé(s) :**  
 Messieurs François BONNEAU, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, et madame Isabelle LAGARDE, membres du Conseil d'administration.  
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017**

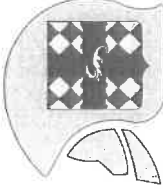
Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2017 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 7 décembre 2017.

JÉRÔME SOURISSEAU  
 PRÉFECTURE DE LA CHARENTE  
 06 AVR. 2018  
 ARRIVÉE

Le Président du conseil d'administration



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Séance du 7 décembre 2017**

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 13 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**  
 Madame Kyrmet AKPINAR, Directrice de cabinet de la préfecture de la Charente.  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Catherine PARENT, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BUISSON, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistants(aitent) également à la séance :**  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

**Absent(s) excusé(s) :**  
 Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente. Madame Florence PÉCHEVIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à 17 h 05.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2017 est soumis à votre approbation.

<b>DÉBAT</b>	
Le Président présente le rapport.	
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :	
Pour : 12	Contre : 0
<b>DÉCISION</b>	
Vu le rapport soumis à leur examen ;	
Après avoir délibéré ;	
Les membres du Conseil d'administration :	
- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2017.	

JÉRÔME SOURISSEAU  
 PRÉFECTURE DE LA CHARENTE  
 06 AVR. 2018  
 ARRIVÉE

## Décisions d'attribution de marchés prises et exécutoires depuis la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2017

En vertu de la délégation du conseil d'administration  
au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales  
(Marchés passés selon une procédure adaptée)

### Décision n° 15 du 10 novembre 2017

Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'électricité pour le SDIS de la Charente, à l'entreprise suivante :

- Société EUIFFAGE ENERGIE – 16000 ANGOULEME
- Montant maximal annuel du marché : 40 000 € HT
- Montant maximal sur toute la durée du contrat : 160 000 € HT.

### Décision n° 16 du 10 novembre 2017

Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'aménagements de véhicules tous usages et de transport de personnel, au prestataire suivant :

- Société LINER CONCEPT – 86000 POITIERS
- Montant maximal annuel du marché : 25 000 € HT.
- Montant maximal sur toute la durée du contrat : 100 000 € HT.

### DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée.

### CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION



## Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 16 octobre 2017.

L'effectif global du corps départemental est modifié.

### Transformations de postes :

- a) Transformation de 2 postes de commandant de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A, à l'inscription de 2 agents le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2018 et à la réorganisation des services, il convient de transformer 2 postes de commandant de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2017 est soumis à votre approbation.

- b) Transformation d'un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel en un poste de commandant de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, il convient de transformer un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel en un poste de commandant de 1<sup>er</sup> classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- c) Transformation d'un poste d'infirmier de classe supérieure de sapeur-pompier professionnel en un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2018, il convient de transformer un poste d'infirmier de classe supérieure de sapeur-pompier professionnel en un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- d) Transformation de 7 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 7 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'inscription de 4 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2017 établi après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer 4 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 4 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 31 décembre 2017.

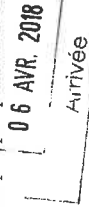
Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C et à l'inscription de 3 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018, il convient de transformer 3 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- e) Transformation d'un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en 1 poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de sergent de sapeur-pompier professionnel établie après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

- f) Transformation de 2 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'inscription de 2 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2018 suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer 2 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



e) Transformation de 2 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de sapeur-pompier professionnel ;  
Suite aux mouvements internes et au recrutement des 2 sapeurs-pompiers auxiliaires qui étaient en contrat emploi d'avenir en contractual de par leur statut de sapeur-pompier volontaire en application du décret n°2009-1208 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de transformer 2 postes de sergent en 2 postes de sapeur.

**Suppression de 4 postes :**

Suite à l'avis du comité technique des 17 octobre et 13 novembre 2017, 4 postes vacants du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste de lieutenant hors classe,
- 2 postes de lieutenant de 1<sup>er</sup> classe,
- 1 poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe.

**Postes vacants / recrutements :**

Suite au jury de recrutement organisé le 10 octobre 2017, 2 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels vont être recrutés par voie de mutation, un à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un autre à compter du 6 mai 2018.

**DÉBAT**

Le Président donne la parole au Directeur afin qu'il présente le tableau des effectifs.

Ce dernier précise qu'une modification doit être apportée quant à la transformation de poste de caporal en caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

f) Transformation de 1 poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en 1 poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel ;

Sous réserve de l'inscription d'1 agent sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2018 suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer 1 poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en 1 poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi le tableau des effectifs est modifié. Dans la colonne « postes budgétés au 01/01/18 », lire caporal-chef : 9 postes au lieu de 10 et 44 postes de caporal au lieu de 43.

Le Président donne la parole à Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Ce dernier s'étonne que le comité technique ne soit pas informé des transformations de poste envisagés par le SDIS, alors que c'est la procédure légale, cela permettrait aux agents et aux organisations syndicales d'avoir plus de visibilité sur les créations ou suppression de postes. Il donne pour exemple la création d'un poste de capitaine au groupement moyens généraux, ainsi que la suppression d'un poste de commandant du tableau des effectifs alors que les deux officiers en charge des CIS La Couronne et Cognac auraient pu prétendre à cette nomination.

Le Directeur précise que ces transformations ont été présentées en comité technique lors de la modification de l'organigramme. En ce qui concerne les postes de caporaux, la raison est qu'un des deux agents ne peut prétendre au grade caporal-chef après vérification.

Aucune autre observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

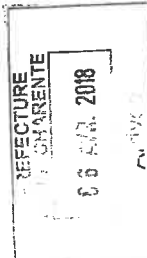
**DÉCISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Prennent acte en séance qu'un seul poste de caporal sera transformé en caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

	Grade	Postes budgétés au 01-01-2018	Postes vacants au 01-01-2018
<b>Filière incendie et secours</b>			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
SSSM	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmer hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>27</b>	<b>0</b>
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	4	1
	Lieutenant 1 <sup>er</sup> classe	15	1
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	10	0
	<i>Sous-total</i>	<b>29</b>	<b>2</b>
CATEGORIE C	Adjudant	63	0
	Sergent	65	1
	Caporal-chef	9	0
	Caporal	44	2
	Sapeur	5	0
		<i>Sous-total</i>	<b>186</b>
	<b>TOTAL SPP avec SSSM</b>	<b>242</b>	<b>5</b>
<b>Filière administrative</b>			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	2	1
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0
	Rédacteur territorial	1	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	15	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif	4	0
		<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>	<b>37</b>
<b>Filière technique</b>			
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	3	0
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0
	Technicien territorial	2	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
	Adjoint technique	11	0
	<b>TOTAL TECHNIQUES</b>	<b>28</b>	<b>1</b>
	<b>TOTAL SPP et PATS</b>	<b>307</b>	<b>8</b>
	<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
	<i>Apprentis</i>	2	0
	<i>Emplois d'avenir</i>	1	0
	<i>Contrat unique d'insertion</i>	2	0
	<i>Service civique</i>	1	1



**Programmation bâtementaire pluriannuelle : Réajustement d'une autorisation de programme  
École départementale du feu et CIS Jarnac**

**D) Rappel législatif, réglementaire et contextuel**

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le bilan des autorisations de programme bâtementaires en cours a été présenté lors de la séance du CASDIS du 24 octobre 2017 et à ce moment-là, l'analyse des offres des marchés de travaux relatifs au projet de construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac était en cours et ne permettait pas de connaître les montants définitifs de travaux.

**II) Résultat de l'appel d'offre de marchés de travaux**

Dans le cadre de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le maître d'œuvre a présenté le résultat de son analyse à la commission d'appel d'offre le 20 novembre 2017.

Il en ressort de cette analyse que dans le contexte de reprise économique du marché du bâtiment, le montant des offres à retenir s'avère plus élevé que la somme votée au stade de l'avant-projet définitif approuvé par le CASDIS du 19 mai 2017.

Pour mémoire, ce montant avait été approuvé à hauteur de 5, 287 M€ HT. Le résultat des offres proposées par la commission d'appel d'offre s'élève à 5, 730 M€ HT soit une différence d'environ 443 000 € HT (soit 8,4 %).

De ce fait, il y a lieu d'abonder à nouveau l'autorisation de programme relative à ce projet d'un montant de 531 600 € TTC.

Conformément au tableau de plan de financement qui vous a été proposé lors de la séance du 24 octobre 2017, cette différence sera financée par emprunt d'où la répartition suivante du tableau :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951 660 €	Remboursement FCTVA	1 629 180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107 425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4 982 500 €
Travaux	6 876 000 €	Subvention du Département	1 100 000 €
Fouilles archéologiques	239 586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100 000 €
Equipements feu	1 310 783 €	Fond européen LEADER	40 000 €
		Subvention Région	400 000 €
Honoraires et divers (mobiliier...)	446 146 €	Participation de la filiale du Cognac	1 240 000 €
		Fond d'investissement structurant	400 000 €
		Subvention DRAC	39 920 €
<b>Coût global TTC</b>	<b>9 931 600 €</b>		<b>9 931 600 €</b>

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 9,9 M€, honoraires et taxes comprises.

**DÉBAT**

Le Président donne la parole au Directeur afin qu'il présente le rapport.

Aucune autre observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉCISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent l'augmentation de l'autorisation de programme affectée à la construction du centre d'incendie et de secours de Jarnac et de l'école départementale du feu.



**Budget primitif 2018**

**1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

Ce budget primitif 2018 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 octobre dernier. Il s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental pour les exercices budgétaires 2017 à 2020, et tient compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'Etat aux collectivités.

L'indice prévisionnel d'inflation hors tabac, inscrit dans le projet de loi de finances 2018, est de 1,1%. Le conseil d'administration du SDIS, dans sa séance du 24 octobre dernier, a fixé l'évolution du volume global des contributions des communes et EPCI dans ce budget à +0,9 % ; la différence provenant d'une augmentation de la population de la Charente au dernier recensement (+479 habitants), soit une population établie à 365 673 habitants.

À ce contexte s'ajoutent diverses mesures réglementaires, imposées par les décrets récents, qui présentent de manière conséquente sur les dépenses de personnel, et notamment :

- Hausse des cotisations retraites ;
- Mise en œuvre des textes relatifs au « Parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) ;
- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFRR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 ;
- Protocole de sortie de grève adopté en avril 2017 et mise en œuvre des IAT sur 4 années accompagnée de 7 suppressions de postes dont 4 en 2018.

**2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS**

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 24 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2018 est marqué par :

- Une maîtrise des charges courantes de fonctionnement +0,84% ;
- Une hausse des frais de personnel de 1 % incluant l'ensemble des mesures statutaires qui s'imposent au SDIS ;
- Un plan d'équipement en matériel et véhicules contenu au strict nécessaire de 2,47 M€ dont 1,60 M€ pour les véhicules ;
- Un programme bâtementaire de 3,14 M€, dont 1,34M € consacrés au projet de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac.

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 34,69 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,09 % par rapport à l'exercice antérieur.

**L'équilibre général du budget est le suivant :**

Budget par section	BP 2017	BP 2018	Évolution 2018/2017
Total fonctionnement	27 826 050 €	28 130 200 €	+ 1,09 %
Total investissement	5 735 000 €	6 569 550 €	+ 14,55 %
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>33 561 050 €</b>	<b>34 699 750 €</b>	<b>+3,39 %</b>

**1. LES DÉPENSES**

**Schéma de structure des dépenses**



En moins-value : - 270 000 €

- 270 000 € suppression de 4 postes de lieutenant (protocole social approuvé en CASDIS le 19 mai 2017).

Les sapeurs-pompiers volontaires :

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 15 000 €

- 15 000 € sur le montant des indemnités des SPV qui s'explique par l'augmentation du nombre de recrutements.

En moins-value : - 192 000 €

- 192 000 € liés à la réforme de la PFR (application de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPIFR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel.

Ainsi, les dépenses du chapitre 012 évoluent de + 1 %, soit + 200 000 €.

**3.1.3 Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante (+ 0,39 %) 255 000 €**

Outre les indemnités des élus et les participations versées aux communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires, elles concernent principalement les subventions annuelles au bénéfice d'associations.

En effet, le SIDIS accorde des subventions au comité des œuvres sociales (COS) et à l'amicale du personnel de l'état-major, ainsi qu'à diverses associations œuvrant en faveur des sapeurs-pompiers. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23 000€.

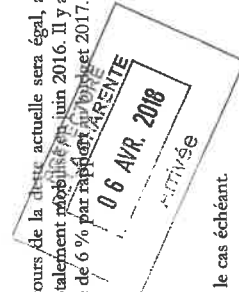
Le tableau ci-après présente le montant prévisionnel de la subvention pour chaque association, au titre de 2018, sans évolution depuis 2016 :

Désignation de l'association	Montant 2018
Comité des œuvres sociales du personnel	139 000 €
Union départementale des sapeurs-pompiers (dont subvention ISP de 7 130 €)	33 130 €
Amicale du personnel de l'état-major	10 900 €
Association des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers	470 €
<b>Totaux</b>	<b>183 500 €</b>

**3.1.4 Chapitre 66 : les charges financières (- 6,00 %) 235 000 €**

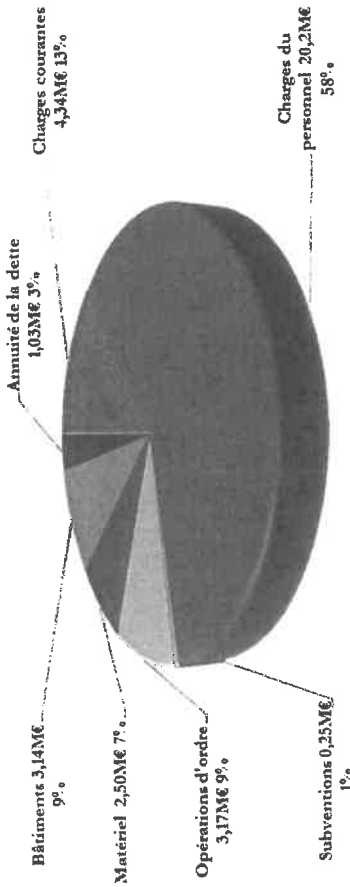
Les frais financiers comportent les intérêts de la dette, une provision d'intérêts pour une mobilisation évenuelle de la ligne de trésorerie ainsi que les intérêts courus non échus.

L'annuité de la dette sera en 2018 en diminution. L'encours de la dette actuelle sera égal, au 31 décembre 2017, à 8 460 000 €, incluant un emprunt de 3 M€ contracté en 2015 et totalement remboursé le 30 juin 2016. Il y a donc lieu de prévoir en 2018, des charges d'intérêts à hauteur de 235 000 € soit une baisse de 6 % par rapport au budget 2017.



**3.1.5 Chapitre 67 : les charges exceptionnelles 5 000 €**

Il s'agit d'une inscription pour régularisations comptables le cas échéant.



**3.1 LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 28 130 200 €**

**3.1.1 Chapitre 011 : les charges à caractère général (+ 0,84 %) 4 347 040 €**

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Cependant, elles évoluent légèrement à la hausse par rapport à 2017 (4 310 830 € en 2017, 4 347 040 € proposé en 2018 soit +0,84 %).

Toutefois, ces augmentations sont compensées par une baisse significative de certains articles budgétaires, ce qui engendre au total un écart de 36 000 € d'évolution entre le BP 2017 et le BP 2018 et permet de contenir les plus-values indiquées ci-dessous :

- 37 abonnements internet pour tablettes embarquées dans les VSAV (coût complémentaire des marchés télécommunications + 14 000 €) ;
- frais d'assurance dommage-ouvrage des travaux de construction de l'école départementale du feu à Jarnac et du CIS de Mansle soit 75 000 € (dépense exceptionnelle imputable en fonctionnement) ;
- abonnements liés à la mise en service de nouveaux logiciels (Marco Web, Finances actives, pilotage de la masse salariale) soit 22 100 € ;
- une démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre des actions contre les risques psycho-sociaux soit 10 000 € ;
- l'augmentation des formations pour les sapeurs-pompiers volontaires (davantage de recrutements en 2017 à mettre au crédit de la politique volontariste de promotion du volontariat) soit 7 500 €.

**3.1.2 Chapitre 012 : les charges de personnel (+ 1 %) 20 200 000 €**

Les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 647 000 € :

- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) soit 25 000 € ;
- Mise en œuvre des IAT sur 4 années accompagnée de 7 suppressions de postes dont 4 en 2018 pour 233 000 € ;
- L'impact des nouveaux décrets relatifs à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique dans le cadre du protocole PPCR des catégories A, B et C soit 214 000 € ;
- La mise en place des astreintes techniques pour 35 000 € ;
- L'indice GVT pour + 140 000 €, hors impact PPCR.



### 3.1.6. Chapitre 042 : la dotation aux amortissements (+ 1,82 %) 2 800 000 €

La dotation annuelle aux amortissements couvre le renouvellement du plan d'équipement des véhicules et de l'ensemble des matériels. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 02 décembre 2016.

Le conseil d'administration a autorisé, lors de la séance du 24 octobre 2017, la neutralisation à hauteur de 50 % de la dotation aux amortissements liés aux constructions du centre d'incendie et de secours de Cognac et l'entrepôt de l'état-major, soit une inscription en neutralisation du 90 430 € permettant d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

### 3.1.7. Chapitre 023 : le virement à la section d'investissement (+ 4,66 %) 268 160 €

Un autofinancement complémentaire à la dotation aux amortissements est inscrit pour permettre le financement des dépenses d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACK) et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

### 3.1.8. Chapitre 022 : les dépenses imprévues 20 000 €

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

## 3.2. LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 3.2.1. Chapitre 16 : le remboursement du capital de la dette 800 000 €

### 3.2.2. Chapitre 020 : les dépenses imprévues 20 000 €

### 3.2.3. Chapitre 040 : les opérations d'ordre 99 050 €

### 3.2.4. Chapitres 20-21-23 : Les immobilisations 5 650 500 €

Les crédits de paiement pour les dépenses réelles d'équipement respectent les enveloppes déterminées dans le cadre des orientations budgétaires 2018 et sont répartis par programme.

Tableau des AP-CP au budget 2018

Intitulé de l'AP	AP en cours Au 01/01/2017	Abondement voté	Réalisé avant 2017	Réalisé + engagé 2017	Dispo sur AP	CP 2018
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	8 700 000,00 €	1 231 600,00 € (votes aux CA les 24/10 et 07/12/2017)	960 375 €	1 311 729 €	7 659 496 €	1 344 550 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 350 000,00 €	415 000,00 € (voté au CA du 24/10/17)	2 806 341,78 €	63 002,35 €	895 655,87 €	300 000,00 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (201401)	5 000 000,00 €		4 095 541,82 €	340 312,83 €	564 145,35 €	fin d'AP
Schéma directeur informatique (201402)	800 000,00 €		499 666,75 €	156 467,76 €	143 865,49 €	fin d'AP
Construction CIS Mansle	1 400 000,00 €			110 592,60 €	1 289 407,40 €	600 000,00 €

Extension CIS La Couronne	1 500 000,00 €	500 000,00 € (voté au CA du 24/10/17)	4 140,00 €	110 786,40 €	1 885 073,60 €	600 000,00 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (201701)	6 400 000,00 €		0,00 €	1 482 845,78 €	4 917 154,22 €	1 600 000,00 €
Schéma directeur informatique (201702)	800 000,00 €		0,00 €	153 878,99 €	646 121,01 €	206 900,00 €

### 3.2.4.1. Le programme des infrastructures : 3 179 550 €

La commission infrastructures s'est réunie le 04 septembre 2017 pour arrêter les priorités en terme de projets immobiliers et propose d'inscrire des crédits suivants :

- Le programme annuel d'entretien et de grosses réparations dans les CIS 300 000 €
- L'extension du CIS de la Couronne 600 000 €
- La construction du CIS de Mansle 600 000 €
- L'aménagement de locaux VSAV-vestiaires 300 000 €
- Frais d'études diverses 35 000 €
- L'école du feu et CIS Jarnac 1 344 550 €

Le conseil d'administration a validé, dans ses séances du 24 octobre et du 7 décembre 2017, l'abondement des autorisations de programme pour l'école départementale du feu, l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne, l'aménagement des locaux VSAV-vestiaires.

La construction de l'école départementale du feu et du CIS de Jarnac débutera en 2018. Les crédits nécessaires figurent en restes à réaliser 2017 et seront repris au budget supplémentaire 2018 pour permettre l'engagement des marchés de travaux.

### 3.2.4.2. Le schéma directeur informatique : 206 900 €

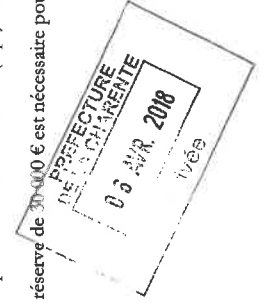
Une nouvelle autorisation de programme de 800 000 € pour la période 2017 à 2020 a été votée le 02 décembre 2016. Pour la deuxième phase de ce schéma, les crédits 2018 sont portés à 206 900 € détaillés comme suit :

- Renouvellement des matériels, ordinateurs, imprimantes et serveurs : 100 000 €
- Le reste des crédits de 106 900 € permettra les évolutions logicielles suivantes :
- Acquisition d'un infocentre permettant l'analyse des processus métier ; 45 000 €
  - Évolution des outils informatiques vers une gestion électronique de documents ; 31 000 €
  - Logiciel de gestion des évaluations des personnels ; 7 000 €
  - Évolution des logiciels métiers (finances, prévention, opération) ; 11 900 €
  - Outil d'analyse de la masse salariale. 12 000 €

### 3.2.4.3. Le matériel d'alerte et de transmissions : 151 000 €

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

Une réserve de 300 000 € est nécessaire pour l'évolution du réseau SSU (Secours et soins d'urgence).





## 4.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 4.2.1. Les dotations et subventions

1 110 000 €

#### 4.2.1.1 Chapitre 10 : le fonds de compensation de la TVA

460 000 €

Il sera calculé par rapport aux dépenses d'équipements constatées au compte administratif de l'exercice 2017, par application du nouveau taux de 16,404 % lié à l'augmentation de la TVA, soit un montant prévisionnel de 460 000 €.

#### 4.2.1.2 Chapitre 13 : les subventions d'investissement

650 000 €

La subvention d'investissement du Conseil départemental sur la parrie feu d'alcool, portée sur la convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 200 000 €, sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

En outre, le SDIS bénéficie d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond national d'aménagement du territoire (FNADT) pour 50 000 € au titre de l'année 2018 ainsi qu'une subvention du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400 000 € pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu.

Remarque : l'interprofession du Cognac participe au financement du projet du plateau technique feu d'alcool à hauteur de 1,240 M€ au travers d'un fond de dotation. Des discussions étant en cours sur les modalités et l'étalement des versements, cette recette prévisible est citée pour mémoire, mais n'a pas été intégrée à ce stade dans le budget ; la situation sera actualisée au moment du budget supplémentaire 2018.

### 4.2.1 Chapitres 021 et 040 (les opérations d'ordre)

3 068 160 €

Il s'agit d'opérations d'ordre qui correspondent principalement à la dotation aux amortissements pour 2 800 000 €, et à un prélèvement sur la section de fonctionnement de 268 160 €, sommes dégagées pour financer le plan d'équipement et toutes les acquisitions de matériel.

### 4.2.3 Chapitre 16 : l'emprunt d'équilibre

2 391 390 €

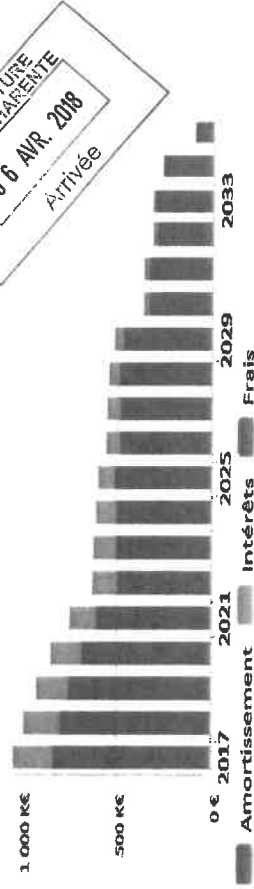
Le montant de l'emprunt prévisionnel permettant d'équilibrer la section d'investissement avant reprise des excédents de fin d'année 2017 est de 2 391 390 €.

Ce montant de l'emprunt d'équilibre est prévisionnel dans la mesure où une planification des versements du fond de dotation de l'interprofession du Cognac est en cours et visera à limiter autant que possible le montant de cet emprunt d'équilibre.

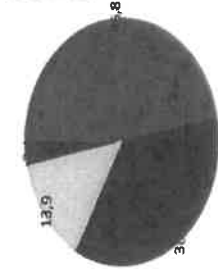
## 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette au 31 décembre 2017 sera de 8,46 M€ et l'annuité 2018 de 1,03 M€

### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



### 5.2. La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :



### 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2017 et 2018

	2017	2018
<b>Dettes</b>		
Encours de la dette par habitant	26,52 €	31,42 €
Annuités par habitant	2,82 €	3,14 €
Durée apparente de la dette (an)	9,05	10,82
Durée moyenne de la dette (an)	8,16	9,66
Annuité de la dette / RRF	3,60 %	3,97 %
<b>Autofinancement</b>		
Taux d'épargne brute	12,75 %	11,84 %
Taux d'épargne nette	9,89 %	8,74 %
Capacité Dynamique de Désendettement	2,65 ans	3,36 ans

La capacité dynamique de désendettement est de 4 à 5 ans pour un SDIS de même catégorie (3<sup>ème</sup> catégorie). Pour mémoire, le coût des SDIS par habitant est de 77 € par habitant contre 73 € pour le SDIS de la Charente.

## 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2018, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 34 699 750 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2018 évolue de + 1,70 %, pour atteindre le montant attendu de 12 943 397 €.

Dans la convention 2017-2020 liant le SDIS et le Conseil départemental, ce dernier s'est engagé à verser une subvention totale d'investissement de 400 000 € pour le plateau feu d'alcool à Jarnac, subvention répartie en 3 versements dont un versement de 200 000 € pour l'exercice 2018.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,9 % et s'élève à 14 809 833 €.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter par **PLAQUEAU ÉLECTRONIQUE** l'opération d'investissement le budget 2018 du SDIS.

**DÉBAT**

Le Président donne la parole au Directeur afin qu'il présente le rapport. Le Col Moine indique que ce budget primitif reprend en totalité les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil d'administration du 24/10/2018 avec l'intégration de l'autorisation de programme bâtimentaire précédemment adoptée.

À l'issue, le Président présente les nouvelles modalités mises en place pour la prestation de fidélisation et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Il donne ensuite la parole à M. Xavier BOY qui s'interroge sur l'intérêt d'acquiescer des postes Antiarès pour un montant de 30 000 € alors que les sapeurs-pompiers utilisent de plus en plus les téléphones portables. Le Directeur rappelle l'obligation de transmission par radio et non par téléphone. Il souligne ensuite l'importance d'acheter des postes Antiarès car, en cas de non réseau, ils permettront tout de même la transmission des messages et par ailleurs, c'est le réseau de communication reconnu par la Gendarmerie.

M. BOY regrette par ailleurs qu'aucune enveloppe budgétaire n'ait été prévue pour les risques cancer dû aux fumées. Il explique que la doctrine nationale en cours de rédaction devrait intervenir en 2018 et qu'elle engendrera des coûts supplémentaires quant au nettoyage des tenues et à l'entretien des équipements de protection individuelle, qui pourrait notamment entraîner une charge supplémentaire de travail pour ce service nécessitant un déploiement de personnel.

Le Président répond que le SDIS a bien à l'esprit l'importance de ce sujet. Le Directeur confirme les propos du Président en affirmant que le SDIS s'engage à suivre activement ce dossier. Il rappelle ensuite que l'on ne peut inscrire au budget que des dépenses réelles et prévues et qu'il n'estime pas pertinent d'inscrire d'ores et déjà cette dépense, la mise en place de cette doctrine devant intervenir au mieux en 2019.

Aucune autre observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

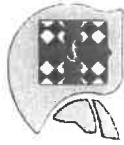
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le présent budget primitif par chapitre budgétaire et opérations pour un montant de 34 699 750 € soit :
  - section de fonctionnement 28 130 200 €
  - section d'investissement 6 569 550 €
- décident d'inscrire un emprunt à hauteur de 2 391 390 euros pour financer le programme bâtimentaire 2018 ;
- arrêtent les autorisations de programme et crédits de paiement aux montants fixés en annexe du budget 2018.

### Questions diverses

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration l'organisation de la cérémonie de pose de la première pierre du centre d'incendie et de secours, du plateau technique et de l'école du feu à Jarnac le lundi 18 décembre prochain.

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 17 h 50.



### Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 28 mars 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

#### Présents :

Monsieur Pierre N'GAHIANE, Préfet de la Charente,  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
 Mesdames Agnès BEL, Bérithge FOURÉ, Florence PECHÉVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELÉTOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

#### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

#### Assistaient(aient) également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

#### Absent(s) excusé(s) :

Messieurs François BONNEAU, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert HELIÈRE, et madame Isabelle LAGARDE, membres du Conseil d'administration.  
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

### Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaire, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2017.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et de dépenses pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

### I - LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017

06 AVR. 2018

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise résultats 2016	Résultat de clôture 2017 (1)		Report de recettes	Résultats cumulés (2)
				Activées	Report de dépenses		
Investissement	4 285 710,16 €	6 462 750,69 €	5 838 244,31 €	8 015 284,84 €	4 663 854,54 €	71 132,00 €	3 422 562,30 €
Fonctionnement	26 956 492,34 €	28 832 529,28 €	300 000,00 €	2 176 036,94 €			2 176 036,94 €
Totaux	31 242 492,50 €	35 295 279,97 €	6 138 244,31 €	10 191 321,78 €	4 663 854,54 €	71 132,00 €	5 598 599,24 €

(1) Le résultat de clôture est égal à : Recettes réalisées + reprise du résultat antérieur - dépenses réalisées

(2) Le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes - report de dépenses

Il est présenté de façon synthétique dans le tableau suivant :

## II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2017

Le résultat de clôture fin 2017 présente un excédent global de 10.191.321,78 €, en progression de 26,89% par rapport à 2016 ; ceci s'explique par le report de lancement de l'opération de Jarnac. Cet excédent devant servir en priorité à couvrir le déficit sur les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 4.663.854,54 €, par conséquent, le résultat cumulé fin 2017 s'élève à la somme de 5.598.599,24 €.

Cette gestion fait ressortir par rapport à l'exercice 2016 :

- Une augmentation de 4,26 % des dépenses totales de fonctionnement ;
- Une progression des recettes totales de fonctionnement de 3,91 % ;
- Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 73,81 €. Elles demeurent inférieures à la moyenne des départements de catégorie C (77 € pour le coût 2016, dernier chiffre publié par le ministère de l'intérieur)

Le détail et les explications des variations vous sont fournis dans le paragraphe suivant.

## III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2017

### 1 – La section de fonctionnement

#### 1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement 26 956 492,34 €

Ces dépenses progressent de + 4,26 % par rapport au compte administratif 2016 et s'établissent à 26 956 492,34 €.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 94 % par rapport aux crédits votés.

#### Chapitre 011 – les charges à caractère général + 6,61 % 4 085 968,91 €

Ces charges progressent de 253 234 € ; le tableau suivant expose les principaux postes :

Type de dépense	CA 2016	CA 2017	2017/2016 %	Variation	Commentaires
Electricité	352 143 €	402 288 €	+14 %	+ 50 145 €	Augmentation des abonnements couplée à une hausse de la consommation
Carburant	250 921 €	331 358 €	+32 %	+ 80 437 €	Augmentation du coût du carburant (parc très majoritairement diesel) couplée à une hausse de la consommation
Honoraires	9 179 €	21 495 €	+134 %	+ 12 316 €	Actes notariés de transfert (Jarnac et Chassenault) et mission d'audit assurances
Annonces et insertions	1 585 €	1 585 €	+679 %	+ 10 761 €	Plus faible activité de marchés publics en 2016 (recours à l'UGAP) et lancement des marchés de Jarnac

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 AVR. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 AVR. 2018

2/10

Impôts et taxes	81 /20 €	134 30/ €	+ 52 /8/ €	+03 %	Transfert d'imputation des charges locatives
Produits d'intervention	55 387 €	147 685 €	+ 92 298 €	+167 %	Reconditionnement du stock d'émuiseur fin 2017 suite aux renforts à CISSAC (33) et MEUZAC (87)
Fournitures de petit équipement	319 474 €	375 442 €	+ 55 968 €	+18 %	Augmentation des réparations au niveau de l'atelier
Versements à organismes de formation	123 919 €	166 000 €	+ 42 081 €	+34 %	Rattachement de frais de formation non réalisés en 2016 pour cause de grève
Charges locatives et de copropriété	69 478 €	42 601 €	- 26 877 €	-39 %	Transféré sur impôts et taxes
Études et recherches	37 152 €	1 188 €	- 35 964 €	-97 %	Conseil en orientation énergétique (COE) réalisé en 2016
Autres frais divers	178 403 €	104 554 €	- 73 849 €	-41 %	Document unique (DU) réalisé en 2016
Remboursement de frais à des tiers	90 820 €	80 510 €	- 10 310 €	-11 %	Différence due au retard de transmission par certaines communes des titres de paiement pour le remboursement de la disponibilité des chefs de centre dans le cadre des conventions de disponibilité

#### Chapitre 012 – les charges de personnel + 0,82 % 19 001 017,20 €

Ce montant représente 70,49 % des dépenses totales de fonctionnement.

Ces charges se répartissent sur 3 grandes catégories de personnels :

- les personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ; ces dépenses :
  - o représenté 82,2 % (15.623.754 €) du chapitre 012 ;
  - o ont progressé de + 2,97 % par rapport au compte administratif 2016 alors que les effectifs sont passés de 311 à 307 emplois permanents ;
- L'augmentation de la masse salariale résulte essentiellement d'évolutions réglementaires :
  - évolution de l'indice moyen du traitement de base indiciaire (incluant les avancements de grades, d'échelons, et le parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)) : + 231 633 €
  - revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 de + 0,6 % : + 89 015 €
  - mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : 122.555 €
  - augmentation des cotisations sociales de + 2,72 % (+ 117 939 €)

Il convient de noter que l'augmentation de la masse salariale des personnels permanents est en-deçà des prévisions budgétaires qui avaient été évaluées à 4,10 %.

- les personnels non permanents, ces dépenses :
  - o représentent 1,1 % (215.343 €) du chapitre 012
  - o baissent de 13,53 % (-33 700 €) par rapport au compte administratif 2017 suite à une diminution de leur nombre (de 10 à 8) :
    - Les contrats d'emplois d'avenir sont passés de 5 à 3 (arrêt de 2 en septembre 2017)
    - 2 contrats d'apprentissage
    - 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi
    - 1 emploi permanent contractuel (chef de service informatique)

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 AVR. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 AVR. 2018

3/10

- Les sapeurs-pompiers volontaires : ces dépenses :

- o représentent 16,6 % (3.145.301 €) du chapitre 012
  - o baissent (- 7,48 %) malgré :
    - une revalorisation du taux de base de l'indemnité au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
    - une progression (+ 2,39 %) du montant versé au titre de l'allocation de vétérance désormais étendue au bénéfice des ayants-droits. Son montant a atteint 268.939 € ;
- Cette baisse s'explique notamment par l'absence de versement en 2017 à la CNP assurances dans un contexte de modification du mécanisme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PPR)

<b>Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante</b>	-	<b>8,90 %</b>	<b>220 724,68 €</b>
---	---	---------------	---------------------

Il s'agit principalement des subventions aux associations : l'Union départementale des sapeurs-pompiers, le Comité des œuvres sociales et l'Amicale du personnel de l'état-major. Ces subventions n'ont pas augmenté depuis plusieurs années ;

<b>Chapitre 042 – les opérations d'ordre</b>	+ 26,77 %		<b>3 442 315,56 €</b>
--	-----------	--	-----------------------

Elles font l'objet d'un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées de la dotation aux amortissements qui s'est élevée à 2 759 994,34 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 682 321,22 € (notamment la sortie de l'actif du CIS Jarnac). Ces opérations participent à l'auto-financement dégagé qui permet de faire face au plan d'équipement véhicules et matériels.

<b>Chapitre 66 – les charges financières</b>	-	<b>3,75 %</b>	<b>206 465,99 €</b>
--	---	---------------	---------------------

La charge des intérêts des emprunts a encore baissé contribuant ainsi au bon résultat de la section de fonctionnement, malgré la mobilisation en juin 2016 de l'emprunt de 3 M€.

## 1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement

<b>Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI</b>	+ 0,79 %		<b>14 665 778,01 €</b>
---	----------	--	------------------------

Conformément aux dispositions de la loi dite « démocratie de proximité », ces contributions sont fixées par le conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

Alors que l'inflation était annoncée à + 0,80 % dans le projet de loi de finances 2017, le SDIS avait appliqué un taux de 0,79 % pour tenir compte de la hausse de la population (+ 48 habitants).

Ainsi, les tarifs appliqués en 2017 ont évolué de la manière suivante selon les différentes zones :

Secteur	Tarif /habitant 2015	Tarif/habitant 2017	Évolution en %
Secteur A	57,45 €	57,90 €	+ 0,78 %
Secteur B	48,83 €	49,22 €	+ 0,79 %
Secteur C	24,50 €	24,69 €	+ 0,78 %

<b>Chapitre 74 – contribution du Département</b>	+1,50 %		<b>12 727 037 €</b>
--	---------	--	---------------------

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 conclue le 13 décembre 2016 entre le Conseil départemental et le SDIS, la contribution du Département s'est élevée à 12 727 037 € en 2017, soit un effort du département de + 1,5 % par rapport à 2016.

Cette contribution s'accompagne par ailleurs d'une subvention d'investissement de 400 000 € pour la construction du plateau technique « feux d'alcool » dont 100.000 € ont été versés en 2017. L'investissement de la subvention est étalé sur 3 ans à hauteur de 200 000 € en 2018 et 100 000 € en 2019).



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **06 AVR. 2018**  
 Délibération requise au contrôle de légalité le : **06 AVR. 2018**

En 2017, il y a également eu un versement de 100 000 € correspondant à la subvention prévue en 2015 (350 000 €) par la précédente convention (2014 – 2016) liant le SDIS au Conseil départemental, qui avait été versée en deux temps, à hauteur de 250 000 € sur 2016, et le solde (soit 100 000 €) reporté sur 2017.

Le montant de la participation du Département représente 46,48 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,30 % en 2016).

- En surplus de ces principales contributions, les participations d'autres organismes s'élevaient à 4 058 € pour la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU ;
- 6 661 € pour le reversement de l'Etat pour les emplois d'avenir ;
- 3 518 € pour le reversement de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion.

<b>Chapitre 013 – les atténuations de charges</b>	-	<b>40,76 %</b>	<b>148 666,65 €</b>
---	---	----------------	---------------------

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations et de la participation de l'Etat sur les contrats aidés, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

- Ces recettes sont réparties comme suit :
  - remboursements sur charges de Sécurité Sociale : 54 200 €
  - remboursement Supplément Familial de Traitement et congés paternité : 44 811 €
  - participations de l'Etat aux emplois aidés : 49 655 €

<b>Chapitre 002 – Paffectation de l'exécédent 2016</b>	0 %		<b>300 000,00 €</b>
--	-----	--	---------------------

Le résultat de fonctionnement 2016 a été affecté à hauteur de 300 000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2017.

<b>Chapitres 70 et 75 – les produits de services et de gestion courante</b>			<b>93 580,74 €</b>
---	--	--	--------------------

Ils se détaillent comme suit :

- les transports par carence (convention SAMU-SDIS) : 6 282 €
- des facturations de formations : 24 213 €
- le remboursement pour l'organisation du zonal : 12 053 €
- un remboursement des renforts feux de forêt à CISSAC (33) : 36 288 €
- des remboursements divers : 12 276 €
- des remboursements sur produits pharmaceutiques : 2 467 €

<b>Chapitre 77 – les produits exceptionnels</b>			<b>701 460,07 €</b>
---	--	--	---------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- des produits de cessions d'immobilisation : 285 261 €
- des produits de vente de véhicules et autres matériels : 79 713 €
- des pénalités de retard sur marchés et débits : 25 884 €
- les régularisations des rattachements 2016 (dont 258 995 € de produits) : 310 451 €
- des admissions en non-valeur : 151 €

<b>Chapitre 042 – les opérations d'ordre</b>			<b>496 006,81 €</b>
--	--	--	---------------------

Elles se composent des écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises sur subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation aux amortissements de l'entrepôt logistique et de Cognac (conformément à la délibération du 24 octobre 2017) : 90 430 € ;
- l'entrée dans l'actif du SDIS du terrain cédé par la commune de Jarnac (valeur : 238 836 €) en contrepartie de la cession par le SDIS de l'actuel CIS (valeur 623 899 €) : 385 063 € ;

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **06 AVR. 2018**  
 Délibération requise au contrôle de légalité le : **06 AVR. 2018**

- les reprises de subventions transférables : 8 516 € ;
- les plus-values de ventes de matériels : 11 997 €.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont progressé de 3,86 %.

## 2 – La section d'investissement

**2.1 - Les dépenses de la section d'investissement** **4 285 710,16 €**

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement reste faible (30,06 %) en raison des grosses opérations toujours en phase d'étude (CIS Mansle, extension CIS La Couronne). En revanche, l'opération de construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac a donné lieu à l'engagement des avances forfaitaires aux entreprises retenues à l'issue de l'appel d'offres ouvert de travaux attribué en novembre 2017.

Toutefois l'excédent global de 5,598 M€, constaté à la fin de l'exercice 2017, sera affecté au financement à partir de 2018 du projet d'école et de CIS Jarnac : pour mémoire, cette réserve est constituée de l'emprunt de 3 M€, de la subvention d'investissement versée par le Département pour 800 K€ entre 2014 et 2017 et des fonds propres du SDIS réservés à ce projet, et ce financement sera complété par les subventions à venir de l'Etat (FNADT, DSIS), de l'Europe (fonds LEADER), de la Région et de la filière des entreprises du Cognac via une fondation créée fin 2016.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

<b>Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette</b>	<b>832 570,65 €</b>
--	---------------------

Pour mémoire, l'emprunt de 3 M€ prévu au budget pour l'école départementale du feu et CIS de Jarnac a été contracté auprès de la société générale au taux fixe de 2,05 %, et mobilisé à la date ultime de mobilisation des fonds fixée au 30 juin 2016. Le SDIS a donc commencé à en rembourser les annuités, d'où la baisse observée du capital de la dette (868 114 € en 2016).

<b>Chapitres 20 et 21 – le schéma directeur informatique</b>	<b>200 439,30 €</b>
--	---------------------

La somme indiquée s'appuie sur deux autorisations de programme :

- 2014 – 2016 dont le solde a représenté 139 587 €
- 2017 – 2020 dont les commandes 2017 se sont élevées à 60 852 €

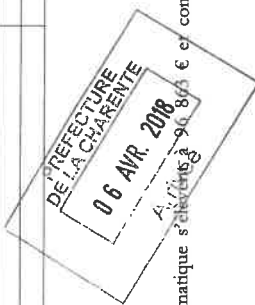
Pour la première autorisation de programme, les projets financés en 2017 ont représenté 139 587 € répartis sur les projets suivants :

N° projet	Intitulé du projet	Montant
P06	Indemnités SPV	3 024 €
P40	Infocentre	62 040 €
P47	Sécurité des systèmes d'information	1 800 €
P52	Outils de mobilité GI	67 888 €
P58	Matériels	4 835 €

Pour la seconde AP, les dépenses ont porté sur :

- 42 269 € de matériels
- 18 563 € de logiciels

Les restes à réaliser sur le schéma directeur informatique s'élevaient à 96 845 € et concernent principalement le renouvellement de serveurs opérationnels.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 AVR. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le 06 AVR. 2018

<b>Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions</b>	<b>115 326,67 €</b>
---	---------------------

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

- 32 223 € de terminaux individuels d'appel avec acquit de réception (bips) ;
- 71 296 € d'autocommutateurs ;
- 8 807 € de postes émetteurs récepteurs portatifs ;
- 3 000 € d'études.

<b>Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant</b>	<b>817 572,92 €</b>
---	---------------------

Les dépenses relatives à ce plan ont concerné deux autorisations de programme :

- l'autorisation de programme 2014 – 2016, votée le 30 octobre 2013 ; les sommes liquidées en 2017 correspondaient à des sommes engagées en 2016 sur les crédits de paiement 2016 (restes à réaliser) ;
- l'autorisation de programme 2017 – 2020, votée le 2 décembre 2016.

Les véhicules livrés en 2017 relevant de la première AP (2014 - 2016) ont été les suivants :

Désignation		Paievements 2017
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	1	274 912 €
Lot désincarcération	1	32 124 €
VTU (véhicule tout usage) dont 2 aménagements	1	30 924 €
<b>Total</b>		<b>337 960 €</b>

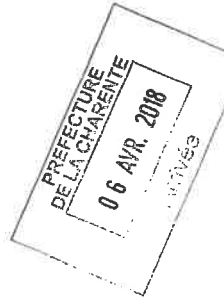
Les véhicules livrés en 2017 relevant de la deuxième AP (2017 - 2020) ont été les suivants :

Désignation		Paievements 2017
BLS (bateau léger de sauvetage)	1	48 734 €
VPL (véhicule pour plongeurs)	1	26 588 €
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	2	190 707 €
VTU (véhicule tous usages)	2	59 307 €
VLR (véhicule de liaison radio)	2	30 706 €
VTIP9 (véhicule de transport de personnel 9 places)	1	26 413 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	2	31 049 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	2	31 049 €
Charriot élévateur	1	29 704 €
Moteur de bateau (remplacement Cognac hors AP)	1	5 354 €
<b>Total</b>		<b>479 611 €</b>

Ainsi, le taux de réalisation des dépenses d'équipement véhicules est moyen avec une valeur de 42 %, liée à certaines commandes d'investissement en cours et non encore livrées d'où l'inscription de restes à réaliser à prévoir au budget supplémentaire 2018 pour un montant engagé de 4 663 854,54 €.

Les restes à réaliser sur ce programme s'élevaient à 986 338 € et concernent :

- l'aménagement du VPL ;
- une MPR ;
- un FFT ;
- un CCFM ;
- un CCFS ;
- l'aménagement de 2 VTU.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 AVR. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le 06 AVR. 2018

**Chapitre 21 – le plan de petit matériel** **351 705,68 €**

Les dépenses ont concerné :

- 183 886 € d'équipements de protection individuelle
- 8 340 € appareils respiratoires isolants (ce montant apparaît très faible en comparaison du montant 2016 ; cela est dû à un problème de qualité des matériels livrés par le titulaire du marché ; le problème est en cours de traitement et les factures ont été bloquées jusqu'à règlement définitif du problème)
- 15 323 € de matériels médico-secouristes
- 50 457 € de matériels divers d'incendie et de secours
- 93 698 € d'outillage divers

**Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager** **60 332,17 €**

Cette enveloppe concerne le renouvellement des biens mobiliers et de l'électroménager dans les centres d'incendie et de secours et à l'état-major.

**Chapitre 21 – le cheptel** **650 €**

Comme en 2016, un chien de recherche a été acquis pour l'équipe cynotechnique et mis à disposition d'un maître-chien.

**Chapitre 040 – les opérations d'ordre** **496 006,81 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre. Le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

**Chapitre 041 – les opérations patrimoniales** **302 805 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaires correspondant à l'intégration de la parcelle de terrain cédée par la communauté de communes de Jarnac (valeur comptable égale à 227 356 €), d'une parcelle communale à Chasseneuil (valeur 250 €) et du terrain de Mansle (74 999 €).

**Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires** **1 108 300,96 €**

Les travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations se sont élevés :

- à 573 759 € dans les centres d'incendie et de secours, notamment avec le pont cadre réalisé à La Rochefoucauld
- à 39 412 € qui comprennent la première partie des travaux de mise en conformité de l'état-major au regard de l'ADAP.

Les opérations endéchées ont donné lieu à des versements relevant de frais de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants (représentant un total de 256 289 €) :

- 204 684 € pour la construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac ;
- 185 € pour le solde du réagencement du CIS Villebois-Lavalette dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires et à la création d'une travée VSAV et son local de désinfection ;
- 16 872 € pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours à Mansle ;
- 4 263 € pour le solde du contrat de maîtrise d'œuvre pour le réagencement du CIS La Couronne dans le cadre de l'autorisation de programme. Cette autorisation de programme a été ré-abondée (CASDIS du 24 octobre 2017) à la suite des rencontres avec les personnels du CIS afin de mieux répartir les espaces fonctionnels ;
- 10 063 € pour le réagencement du CIS Montbron dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires et à la création d'une travée VSAV et son local de désinfection ;
- 19 862 € pour le projet de pharmacie à usage intérieur ;
- 360 € d'études.

Enfin, le terrain cédé par la commune de Jarnac a été acquis pour 238 836 €.



**2.2 - Les recettes de la section d'investissement** **12 300 995 €**

Elles sont constituées par :

**Chapitre 10 – la dotation de l'Etat au titre du FCTVA** **579 578,19 €**

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2016.

**Chapitre 040 – les opérations d'ordre** **3 442 315,56 €**

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2 759 994,34 €. Quant aux immobilisations, elles se sont élevées à 682 321,22 € ; ces sommes ont permis de dégager l'auto-financement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2017.

**Chapitre 13 – subventions d'investissement** **244 562,44 €**

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2017 par le Conseil départemental (100 000 € au titre de la convention 2014 – 2016 et 100 000 € au titre de la convention 2017 – 2020) ;
- le fond national d'archéologie préventive (FNAP) : 36 112 €
- le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADDT) : 8 450,44 €

**Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement** **5 838 244,31 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2016 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2017 à la section d'investissement en réserves pour le financement de l'école départementale.

**Chapitre 041 – les opérations patrimoniales** **302 805 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaires correspondant à l'intégration de la parcelle de terrain cédée par la communauté de communes (valeur comptable égale à 227 356 €), d'une parcelle communale à Chasseneuil (valeur 250 €) et du terrain de Mansle (74 999 €).

**Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé** **1 893 489,50 €**

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2016 dans les résultats 2017.

\*\*\*\*\*

En conclusion, le compte administratif 2017 traduit :

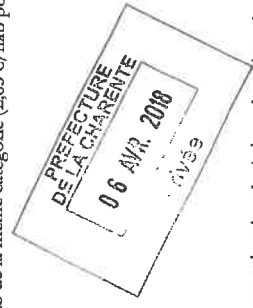
- une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives aux charges générales après une année de baisse, en particulier due à l'augmentation de l'énergie et du carburant (phénomène qui devrait se poursuivre avec l'alignement du prix du gasoil sur celui du super, considérant que le parc du SDIS est composé de véhicules diesel à 95 %) ;
- une hausse très relative des charges de personnel ;
- un taux d'exécution encore faible en investissement, mais qui devrait significativement augmenter en 2018 avec le lancement effectif des opérations bâtimentaire de Jarnac et Mansle.

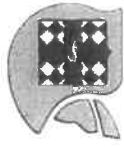
Les indicateurs s'établissent ainsi :

**La capacité de désendettement** du SDIS reste favorable avec un ratio de 1,62 au fin 2017 avec prise en compte dans l'encours de dette égal à 8 459 341,32 €.

**L'annuité de la dette** diminue et reste inférieure aux autres SDIS de la même catégorie (2,85 €/hab pour le SDIS16 et 5 €/hab pour les SDIS comparés).

**Le taux d'épargne nette** reste très favorable soit 15,27 %.





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

Séance du 28 mars 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHÉVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Bernard CHARBONNEAU, Gérard CONCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistants(atic) également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

**Absent(s) excusé(s) :**

Messieurs François BONNEAU, Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, et madame Isabelle LAGARDE, membres du Conseil d'administration.  
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- La somme de 2 176 036,94 € en excédent de fonctionnement,
- La somme de 8 015 284,84 € (retrait et remplace 3 422 562,30 €) en excédent d'investissement et
- 4 592 722,54 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 5 598 599,24 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

Affectent sur l'exercice 2018 le résultat de fonctionnement 2017 soit la somme de 2 176 036,94 € ainsi qu'il suit :

- 1 876 036,94 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement en section d'investissement (pour le financement sur fonds propres de l'école départementale du feu).
- 300 000 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables sont reprises au budget supplémentaire 2018.

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

- 6 AVR. 2018

Courrier : Arrivés

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 AVR. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 AVR. 2018 Délibération publiée le : 06 AVR. 2018

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Vu le compte de gestion établi par le Payeur départemental de la Charente, monsieur Jean-Pierre PAGOLA ;  
Vu le compte administratif 2017 établi par l'ordonnateur, monsieur Jérôme SOURISSEAU ;  
Considérant que les écritures comptables de ces deux documents coïncident pour l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :  
votent par chapitre et opérations d'équipement le compte administratif 2017 de l'ordonnateur dont les résultats se présentent comme suit

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise résultats 2016	Résultat de clôture 2017 (1)	Reprises de dépenses	Report de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	4 285 710,16 €	6 462 750,69 €	5 838 244,31 €	8 015 284,84 €	4 663 854,54 €	71 132,00 €	3 422 562,30 €
Fonctionnement	26 956 492,34 €	28 832 529,28 €	300 000,00 €	2 176 036,94 €			2 176 036,94
TOTAUX	31 242 492,50 €	35 295 279,97 €	6 138 244,31 €	10 191 321,78 €	4 663 854,54 €	71 132,00 €	5 598 599,24 €

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE

06 AVR. 2018

Arrivés

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 AVR. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 AVR. 2018 Délibération publiée le : 06 AVR. 2018